



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

**PUBLICATION ET
AVIS DE DÉLIVRANCE DE CERTIFICATS DE CONFORMITÉ
RÈGLEMENTS NUMÉROS 1021 et 1022**

(Articles 110 et 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et 362 de la *Loi sur les cités et villes*)


Le 4 juillet 2017, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

Titre	Objet
Règlement numéro 1021 modifiant le plan d'urbanisme numéro 770 aux fins d'autoriser l'ouverture de rues à l'intérieur d'une partie de l'aire d'affectation « agricole-équestre (AE) »	L'objet de ce règlement est de permettre l'ouverture de rues à l'intérieur d'une partie de l'aire « agricole-équestre (AE) »
Règlement de concordance numéro 1022 modifiant le règlement de zonage numéro 771 et le règlement de lotissement numéro 772 aux fins d'assurer la conformité au règlement numéro 1021	Le règlement a pour objet : [1] de remplacer la grille de spécifications de la zone AE-002; [2] d'autoriser l'ouverture de rues à l'intérieur de la zone AE-002.

La Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) a délivré les certificats de conformité au schéma d'aménagement requis par la loi, le 18 août 2017 (SL 2017-09 et SL 2017-10). Cette date marque donc l'entrée en vigueur des règlements numéros 1021 et 1022.

Les règlements ci-dessus mentionnés sont disponibles pour consultation au bureau municipal selon l'horaire (<http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/heures>). Une copie des règlements peut aussi être obtenue moyennant le paiement des frais exigés par la réglementation.

Les règlements numéro 1021 et 1022 ainsi que les codifications administratives des règlements qu'ils modifient seront disponibles sur le site Internet de la Ville au cours des prochaines semaines, et ce, sans frais : <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/reglements>


Marie-Hélène Brunet, notaire
Greffière adjointe
Service du greffe et du contentieux